

## ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-047

### Arrêté instaurant une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur la rue de la Plaine

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** l'article R415-6 du Code de la Route

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'article 62 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative aux limitations de tonnage,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques géométriques de la rue de la Plaine ne permettent pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et qu'il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

**CONSIDERANT** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation des véhicules de transports de marchandise dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la totalité de la rue de la Plaine

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme (panneau B8 et panonceau M4f) sera mise en place par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et la police municipale.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Roche sur Foron
- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale

Fait à AMANCY le 6 avril 2025

**L'adjoint au Maire délégué,  
Christophe VIANDAZ**

*Certifié exécutoire  
Publié le 7 avril 2025*

